

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général  
HC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 18

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant modification de l'arrêté n°113 du 18 décembre 2012 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance afférente à l'enlèvement des végétaux et des encombrants par les Services Techniques Municipaux**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 donnant délégation au Maire pour régler l'ensemble des affaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté n°113 du 18 décembre 2012 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance afférente à l'enlèvement des végétaux et des encombrants par les Services Techniques Municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux,
- Considérant qu'il convient de modifier la périodicité des versements,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 03/02/2023

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Modifie l'arrêté n°113 du 18 décembre 2012 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance afférente à l'enlèvement des végétaux et des encombrants par les Services Techniques Municipaux, comme suit :  
Le régisseur est tenu de verser au trésorier principal de Tulle le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint ou selon une périodicité trimestrielle et à sa sortie de fonction.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Service CTM

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Trésorier Principal,  
« Vu pour accord »

Christophe DUBUIS

TULLE, le 7 FEV. 2023

Le Maire,



Bernard COMBES

TRANSFUSION au porteur de l'Agence 10 :  
Date et lieu de l'accusé de réception :  
AD 18\_07022023  
- 5 FEV. 2023